

Communication et Justice

Quant l'opinion publique et les médias s'emparent du prétoire

Sorbonne Communication
18/05/2017 – 8h30/11h
Amphithéâtre Bachelard – Centre Sorbonne



Intervenants :

Guillaume DIDIER
Agnes THIBAUT-LECUIVRE
Yves POIRMEUR

Pascal ROUILLER
Marine BABONNEAU (intervenante-
modératrice)

Compte tenu du format, plusieurs partis-pris ont du être opérés

Il ressort de l'intitulé de l'événement, deux perceptions possibles (le sens propre et le sens figuré) qui structureront le petit-déjeuner en deux parties.

Remarque préliminaire : l'ensemble des développements postérieurs sont relatifs à des affaires extraordinaires quant au dommage subi, au nombre de parties civiles impliquées ou encore à la « personnalité » de l'accusé.

Sens propre :

Conformément à la loi, tout procès est public. Certains d'entre eux peuvent accueillir plusieurs centaines de parties civiles occupant physiquement le prétoire (*Xynthia, Charbonnage de France ...*). Cet afflux suscite la mise en place d'une organisation en amont et pendant le procès (évaluation des flux de journalistes, demandes de crédits supplémentaires, aménagements (vidéo-transmission, salle de presse ...)). Pour cela, l'Institution judiciaire dispose à la fois d'acteurs présents en juridiction, de **magistrats délégués à la communication** et de **magistrats référents presse** ; mais aussi en administration centrale (**Porte-parolat**, pôle communication de la direction des services judiciaires ...). Ces derniers se positionnent en appui de la juridiction

dans l'élaboration d'outils de communication (communiqué de presse, dossier de presse, veille ...).

En revanche, si les médias sont autorisés à pénétrer dans la salle d'audience, toute **captation d'image ou de son est interdite** (historique / comparaison avec les autres pays européens). **Contraints par des logiques de champ** (course à l'information, réduction des coûts, démultiplication des supports ...), les journalistes ont recours à plusieurs techniques en vue de contourner cette contrainte (différences de traitement entre **journalistes « judiciaires » / journalistes généralistes**). En premier lieu, ils se sont emparés d'un nouveau canal, *Twitter*. Actuellement, de plus en plus de journalistes opèrent en binôme (*live tweet* / chronique). Quels sont les effets sur l'Institution judiciaire et sur l'opinion publique de ces messages de 140 caractères envoyés en temps réel ? Comment l'Institution judiciaire réagit-elle face à cet outil ? En second lieu, un **déplacement du prétoire dans la salle des pas perdus** ou sur les marches du palais se réalise. Moins rigide, cet espace permet aux différentes parties de déployer leur **stratégie respectives** (prise de parole des avocats, des victimes « media trainées »...). Scrutées par un auditoire d'une amplitude plus large en comparaison de celui présent dans la salle d'audience ou suivant le *live tweet*, quels sont les effets de ces **prises de paroles faisant la part belle aux éléments de langage** ? Comment l'Institution judiciaire réagit-elle face à ce phénomène ? (Magistrat référent presse ...).

Sens figuré :

Si les médias et l'opinion publique se saisissent du prétoire lors de l'audience, ils peuvent désormais y avoir recours avant cette phase (**dès la survenance de l'événement / lors de l'instruction**). Or cette utilisation n'est pas sans poser problème à l'Institution judiciaire et à son bon fonctionnement (temps médiatique / temps judiciaire). Lorsqu'un événement extraordinaire se produit, en raison de contraintes de champ, les médias ont la possibilité de s'en emparer (recherches, relais ...). Or cette appropriation n'est pas anodine (influence sur le politique, sur la population voire sur la justice) (Cf. *Affaire Théo*) Par la suite, ce phénomène similaire peut survenir postérieurement à l'ouverture d'une information judiciaire, et plus généralement pendant l'instruction (**violation du secret de l'instruction** / rapport avec la **CEDH** ...) (Cf. *Affaire Fillon / Attentats*)

Partenaires :

Institut d'étude judiciaire Jean Domat
Entreprises et Médias

La Clinique juridique
Le Petit Juriste